

## RÉSUMÉ DES PROCÉDURES D'AUDIENCE

Si l'audience est une **audience face à face**, les parties doivent s'inscrire auprès de la réceptionniste dans la salle d'audience située au 14<sup>e</sup> étage du Bureau des tribunaux administratifs au moins 15 minutes avant l'heure fixée pour l'audience. Vous serez dirigé vers la salle d'audience assignée.

Si l'audience est une **audience téléphonique**, les parties doivent se réunir à l'endroit indiqué dans l'avis d'audience au moins 15 minutes avant l'heure prévue de l'audience. Si vous vous opposez à une audience téléphonique et souhaitez une audience face-à-face, informez-en le juge administratif (JA) bien avant la date de l'audience. Envoyez une copie de votre demande à l'autre partie.

Si l'audience a lieu par téléphone et vous souhaitez que le JA examine vos documents, veuillez en envoyer une copie bien avant l'audience, avec copie à la partie adverse. Vous devez envoyer des copies lisibles, pas des originaux, de tout document dont vous aurez besoin après l'audience. Les documents admis en preuve doivent rester au dossier pendant tout le déroulement de l'appel.

Si vous avez l'intention de présenter des témoins, que ceux-ci soient disponibles à l'extérieur de la salle d'audience avant le début de l'audience, si vous souhaitez présenter un témoin par téléphone, envoyez une notification de cette demande par écrit au JA bien avant la date de l'audience. Envoyez une copie de votre demande à l'autre partie.

Le JA demandera à une partie, généralement le comté ou le département d'État, de présenter ses preuves en premier. Le parti devrait appeler des témoins et présenter des pièces dans l'ordre de son choix. Si une partie demande au JA d'examiner des pièces qui n'ont pas encore été fournies au JA et à la partie adverse, la partie doit en avoir suffisamment de copies pour le faire à l'audience. Une fois que la première partie aura conclu sa cause, la partie adverse sera invitée à présenter des preuves.

Les témoins (y compris les parties) seront placés sous serment par le JA. Dans de nombreux cas, les parties peuvent être les seuls témoins. Un témoin sera d'abord interrogé par la partie qui l'a convoqué, puis contre-interrogé par la partie adverse. Le contre-interrogatoire est l'occasion de poser des questions au témoin. Le contre-interrogateur ne sera pas autorisé à faire de déclarations. Le JA peut également poser des questions.

Pour plus d'informations sur les procédures d'audience, accédez à la page Audiences et dépôt - Procédures de notre site Web : <http://www.colorado.gov/dpa/oac> et suivez les liens vers le Guide du non-avocat et les procédures générales. Vous trouverez également des liens vers les règles de l'agence applicables à votre cas.

L'adresse postale du Bureau des tribunaux administratifs est la suivante : Bâtiment des services d'État 1525 Sherman Street, 4<sup>e</sup> étage Denver, Colorado 80203. Le numéro de téléphone est le (303) 866-2000 et le numéro de fax est le (303) 866-5909.